

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

M. AMSLER (arrivée à 20h35), M. CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, VANDENBOSSCHE, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme WESTPHAL, MM. CHARTRAIN, BOURCIER, Adjoints

Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme COURTET, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, MM. DURAZZO, CARDOSO, Mme FELGINES, Mme MARBACH, M. GIACOBBI, MM. BALLET, CAILLARD, M. DUVAL, Mme BOURREAU, M. GRANGE

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Madame PENAUD donne pouvoir à Madame CHICHEPORTICHE
- Madame LIBLIN donne pouvoir à Madame PINTO
- Madame VILLAUME donne pouvoir à Monsieur VANDENBOSSCHE
- Monsieur KHOURY donne pouvoir à Monsieur CHAFFAUD
- Monsieur MUSSO donne pouvoir à Madame TIMERA
- Monsieur SPIDO donne pouvoir à Monsieur CAILLARD

Absents :

Mme LANTZ, M. CHADAINEAU

Monsieur BALLET est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est ouverte à 20 heures 20

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 :

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2015 par **33 POUR (Unanimité des présents)**.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015 :

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015 par **33 POUR (Unanimité des présents)**.

III - INSTITUTION DU PETIT VAL : participation aux frais de fonctionnement pour l'année civile 2015 :

1) école maternelle :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de verser une participation annuelle pour l'école maternelle de 759 € par enfant
- Article 2 : Précise qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves en maternelle de l'Institution du Petit Val, résidant à Sucy : 51 enfants
- Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65, rubrique 213, nature 6558 « autres contributions obligatoires » du budget 2015.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

2) école élémentaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de verser une participation annuelle pour l'école élémentaire de 759 € par enfant
- Article 2 : Précise qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves en maternelle de l'Institution du Petit Val, résidant à Sucy : 173 enfants
- Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65, rubrique 213, nature 6558 « autres contributions obligatoires » du budget 2015.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

IV - RECOUVREMENT DES FRAIS DE SCOLARITE INTERCOMMUNAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 : résultats des négociations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à signer les conventions fixant la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré à 1 196 € au titre de l'année 2014/2015 avec les communes d'accueil et de résidence selon les éléments sur les bases suivantes :
 - . soit de verser ou d'encaisser une participation n'excédant pas 1 196 €,
 - . soit de ne pas appliquer une répartition de charges intercommunales sous réserve de gratuité réciproque
- Article 2 : Dit que les recettes et dépenses résultant des précédentes dispositions sont imputées au budget de l'exercice 2015 :
 - . en recettes : chapitre 70, fonction 213 – nature 70878 « remboursement de frais par autres redevables »
 - . en dépenses : chapitre 65, fonction 213 – nature 6558 « autres contributions obligatoires ».

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

V - RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT A RAYONNEMENT COMMUNAL DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à solliciter, auprès du Ministère de la Culture auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), le renouvellement du classement du conservatoire de musique et d'art dramatique en établissement à Rayonnement Communal (C.R.C.).
- Article 2 : Approuve le projet d'établissement pour la période 2015-2020 du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Sucy-en-Brie.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

VI - ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour finir de mettre en conformité les bâtiments communaux.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

VII - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'approuver l'attribution des marchés relatifs à « la fourniture de produits et matériaux pour les services techniques de la ville de Sucy-en-Brie » aux sociétés suivantes :
 - Lot 1 : BOIS ET MATERIAUX : Produits et matériaux de construction, charpente et couverture
 - Lot 2 : LEGALLAIS : Produits et matériaux de quincaillerie
 - Lot 3 : DESCOURS ET CABAUD : Produits et matériaux de métallerie
 - Lot 4 : LEGALLAIS : Produits et matériaux de serrurerie
 - Lot 5 : REXEL : Produits et matériaux d'électricité et éclairage
 - Lot 6 : RATHEAU : Produits et matériaux de menuiserie et bois divers
 - Lot 7 : TEREVA : Produits et matériaux de plomberie sanitaire et chauffage
 - Lot 8 : TOP COLOR DIFFUSION : Produits et matériaux de peinture, revêtement de sol, murs et vitrerie
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

VIII - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES AU PROFIT DE LA CUISINE CENTRALE DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'approuver l'attribution des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires au profit de la cuisine centrale de la Ville de Sucy-en-Brie aux sociétés suivantes :

| | |
|---------------------------------|---|
| - Lot 1 : Crèmerie du Faubourg | Laiterie/crèmerie (BOF) |
| - Lot 2 : Cercle Vert | Epicerie conserves/gâteaux/légumes secs |
| - Lot 3 : Cercle Vert | Boissons non alcoolisées |
| - Lot 4 : Boucherie CDEC | Viandes de veau/bœuf/agneau |
| - Lot 5 : Damaje | Viande de porc/charcuterie |
| - Lot 6 : Damaje | Volailles |
| - Lot 7 : A 2DIS | Produits de la mer frais |
| - Lot 8 : E-DIS | Produits surgelés viandes et poissons |
| - Lot 9 : Fresca | Légumes/pâtisseries/plats cuisinés surgelés |
| - Lot 10 : Goetz | Fruits et légumes frais/aromates |
| - Lot 11 : Rouquette | Vins et spiritueux |
| - Lot 12 : Crèmerie du Faubourg | Laitage/crèmerie (BOF) bio |
| - Lot 13 : Cercle Vert | Epicerie/conserves/gâteaux/légumes secs bio |
| - Lot 14 : Damaje | Viandes/volailles/charcuterie bio |
| - Lot 15 : Goetz | Fruits et légumes frais/aromates bio |
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

IX - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'approuver l'attribution du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Sucy-en-Brie à la société COFELY et pour un montant de 4 571 825,04 € Hors Taxes pour une durée de huitans.
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

X - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Déclare que le compte de gestion dressé au titre de l'année 2014, pour le budget principal, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.
- Article 2 : Approuve les soldes de clôture de gestion de l'exercice budgétaire 2014 tels qu'ils apparaissent ci-dessous :

| libellé | résultat à la clôture 2013 | part affectée à l'investissement | dépenses de l'exercice 2014 | recettes de l'exercice 2014 | solde de l'exercice 2014 | résultat de clôture 2014 |
|----------------|----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| investissement | -6 294 411,04 € | | 10 619 198,71 € | 13 751 225,87 € | 3 132 027,16 € | -3 162 383,88 € |
| fonctionnement | 6 398 143,33 € | -6 398 143,33 € | 32 650 284,17 € | 37 384 661,18 € | 4 734 377,01 € | 4 734 377,01 € |
| TOTAUX | 103 732,29 € | -6 398 143,33 € | 43 269 482,88 € | 51 135 887,05 € | 7 866 404,17 € | 1 571 993,13 € |

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XI - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon les tableaux joints ci-après.
- Article 2 : Constate pour la comptabilité principale, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer.
- Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Equilibre global de clôture**I - SECTION DE FONCTIONNEMENT****1) Dépenses**

| Chapitre | libellé | prévisions | réalisations | rattachements des charges | total réalisés |
|---|--|------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|
| 011 | charges à caractère général | 9 720 114,60 € | 8 593 307,82 € | 304 940,65 € | 8 898 248,47 € |
| 012 | charges de personnel | 17 792 000,00 € | 17 778 031,53 € | 0,00 € | 17 778 031,53 € |
| 014 | atténuation de produits | 180 000,00 € | 179 003,00 € | | 179 003,00 € |
| 65 | charges de gestion courante | 3 454 928,00 € | 3 438 264,76 € | | 3 438 264,76 € |
| <i>Total des dépenses de gestion courante</i> | | <i>31 147 042,60 €</i> | <i>29 988 607,11 €</i> | <i>304 940,65 €</i> | <i>30 293 547,76 €</i> |
| 66 | autres charges financières | 1 317 530,40 € | 773 621,12 € | 537 095,61 € | 1 310 716,73 € |
| 67 | charges exceptionnelles | 11 390,00 € | 9 819,75 € | | 9 819,75 € |
| <i>Total des dépenses réelles</i> | | <i>32 475 963,00 €</i> | <i>30 772 047,98 €</i> | <i>842 036,26 €</i> | <i>31 614 084,24 €</i> |
| 023 | virement à la section d'investissement | 3 847 800,00 € | | | 0,00 € |
| 042 | op. d'ordre de transferts entre sections | 1 039 656,00 € | 1 036 199,93 € | | 1 036 199,93 € |
| <i>Total des dépenses d'ordre</i> | | <i>4 887 456,00 €</i> | <i>1 036 199,93 €</i> | <i>0,00 €</i> | <i>1 036 199,93 €</i> |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | | 37 363 419,00 € | 31 808 247,91 € | 842 036,26 € | 32 650 284,17 € |

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT :**2) Recettes**

| Chapitre | Libellé | prévisions | réalisations | rattachements des produits | total réalisés |
|----------|---|------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|
| 013 | atténuation de charges | 282 610,00 € | 295 323,67 € | 1 703,00 € | 297 026,67 € |
| 70 | Produits des services, du domaine | 2 096 166,00 € | 1 906 754,45 € | 251 840,29 € | 2 158 594,74 € |
| 73 | impôts et taxes | 26 288 316,00 € | 26 313 259,48 € | 103 000,00 € | 26 416 259,48 € |
| 74 | dotations & participations | 6 763 308,00 € | 6 368 283,19 € | 380 006,72 € | 6 748 289,91 € |
| 75 | autres produits de gestion courante | 226 909,00 € | 223 133,82 € | | 223 133,82 € |
| | <i>Total des recettes de gestion courante</i> | <i>35 657 309,00 €</i> | <i>35 106 754,61 €</i> | <i>736 550,01 €</i> | <i>35 843 304,62 €</i> |
| 76 | Produits financiers | | 439,03 € | | 439,03 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 183 300,00 € | 1 176 424,88 € | 62 027,36 € | 1 238 452,24 € |
| 78 | reprises sur provisions | | | | |
| | <i>Total des recettes réelles</i> | <i>36 840 609,00 €</i> | <i>36 283 618,52 €</i> | <i>798 577,37 €</i> | <i>37 082 195,89 €</i> |
| 042 | op. d'ordre de transferts entre sections | 522 810,00 € | 302 465,29 € | | 302 465,29 € |
| | <i>Total des recettes d'ordre</i> | <i>522 810,00 €</i> | <i>302 465,29 €</i> | <i>0,00 €</i> | <i>302 465,29 €</i> |
| | TOTAL | 37 363 419,00 € | 36 586 083,81 € | 798 577,37 € | 37 384 661,18 € |
| 002 | résultat antérieur reporté | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € |
| | TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 37 363 419,00 € | 36 586 083,81 € | 798 577,37 € | 37 384 661,18 € |

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :**1) Dépenses**

| chapitre | Libellé | prévisions | réalisations | restes à réaliser |
|----------|--|------------------------|------------------------|-----------------------|
| 20 | immobilisations incorporelles | 223 499,60 € | 118 411,89 € | 29 063,60 € |
| 204 | subventions d'équipement versées | 419 659,00 € | 178 485,13 € | 150 504,00 € |
| 21 | immobilisations corporelles | 4 625 535,33 € | 3 460 374,37 € | 287 616,83 € |
| 23 | immobilisations en cours | 4 401 945,03 € | 3 408 717,79 € | 845 483,93 € |
| | <i>Total des dépenses d'équipement</i> | <i>9 670 638,96 €</i> | <i>7 165 989,18 €</i> | <i>1 312 668,36 €</i> |
| 16 | emprunts & dettes assimilées | 3 100 000,00 € | 3 051 123,52 € | |
| 27 | autres immobilisations financières | 1 000,00 € | 0,00 € | |
| | <i>Total des dépenses financières</i> | <i>3 101 000,00 €</i> | <i>3 051 123,52 €</i> | <i>0,00 €</i> |
| | <i>Total des dépenses réelles</i> | <i>12 771 638,96 €</i> | <i>10 217 112,70 €</i> | <i>1 312 668,36 €</i> |
| 040 | op. d'ordre de transferts entre sections | 522 810,00 € | 302 465,29 € | |
| 041 | opérations patrimoniales | 99 624,00 € | 99 620,72 € | |
| | <i>Total des dépenses d'ordre</i> | <i>622 434,00 €</i> | <i>402 086,01 €</i> | <i>0,00 €</i> |
| | TOTAL | 13 394 072,96 € | 10 619 198,71 € | 1 312 668,36 € |
| 001 | solde d'exécution négatif reporté | 6 294 411,04 € | 6 294 411,04 € | |
| | TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | 19 688 484,00 € | 16 913 609,75 € | 1 312 668,36 € |

II - Section d'investissement :**2) Recettes**

| chapitre | Libellé | prévisions | réalizations | restes à réaliser |
|--|--|------------------------|------------------------|-----------------------|
| 13 | subventions d'investissement | 3 042 207,67 € | 1 679 211,70 € | 648 509,30 € |
| 16 | emprunts & dettes assimilées | 3 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | 1 000 000,00 € |
| 21 | immobilisations corporelles | 0,00 € | 269,10 € | |
| 23 | immobilisations en cours | 0,00 € | | |
| <i>Total des recettes d'équipement</i> | | <i>6 042 207,67 €</i> | <i>3 679 480,80 €</i> | <i>1 648 509,30 €</i> |
| 10 | dotations, fonds divers, réserves | 1 682 933,00 € | 1 969 700,68 € | 61 464,00 € |
| 1068 | excédent de fonctionnement capitalisé | 6 398 143,33 € | 6 398 143,33 € | |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | 2 485,38 € | |
| 27 | autres immobilisations financières | 576 780,00 € | 565 595,03 € | 10 897,00 € |
| 024 | produits de cessions d'immobilisations | 1 340,00 € | | |
| <i>Total des recettes financières</i> | | <i>8 659 196,33 €</i> | <i>8 935 924,42 €</i> | <i>72 361,00 €</i> |
| <i>Total des recettes réelles</i> | | <i>14 701 404,00 €</i> | <i>12 615 405,22 €</i> | <i>1 720 870,30 €</i> |
| 021 | virement de la section de fonctionnement | 3 847 800,00 € | | |
| 040 | op. d'ordre de transferts entre sections | 1 039 656,00 € | 1 036 199,93 € | |
| 041 | opérations patrimoniales | 99 624,00 € | 99 620,72 € | |
| <i>Total des recettes d'ordre</i> | | <i>4 987 080,00 €</i> | <i>1 135 820,65 €</i> | <i>0,00 €</i> |
| TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | | 19 688 484,00 € | 13 751 225,87 € | 1 720 870,30 € |

Résultat de vote : 30 POUR et 2 ABSTENTIONS - le Maire ne prend pas part au vote

XII - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : D'affecter définitivement les résultats de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 2 754 181,94 € en section d'investissement et 1 980 195,07 € en section de fonctionnement.
- Article 2 : Dit que cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2015 comme suit :
 - au chapitre 10 - article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour 2 754 181,94 €
 - à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement pour 1 980 195,07 €.

Résultat de vote : 31 POUR et 2 ABSTENTIONS

XIII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA CREATION D'UN PLATEAU MUTISPORTS SYNTHETIQUE AU PARC DES SPORTS DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la création d'un plateau multisports synthétique au parc des sports de la Ville de Sucy.
- Article 2 : Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XIV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE POUR LA CREATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS SYNTHETIQUE AU PARC DES SPORTS DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la création d'un plateau multisports synthétique au parc des sports de la Ville de Sucy.
- Article 2 : Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XV - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE CONCERNANT L'IMPRESSION DES PUBLICATIONS MUNICIPALES ET AUTRES SUPPORTS AU PROFIT DE LA VILLE DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'approuver l'attribution des marchés relatifs à « l'impression des publications municipales et autres supports au profit de la Ville de Sucy-en-Brie » aux sociétés suivantes :
 - Lot 1 : RAS : journal municipal et supplément
 - Lot 2 : DESBOUIS GRESIL : autres publications
 - Lot 3 : LE RÉVEIL DE LA MARNE : flyers/dépliants/affiches
 - Lot 4 : IMPRIMERIE MODERNE DE CHENNEVIERES : papeterie/cartes/invitations/autres impressions
 - Lot 5 : DUPLIGRAFIC : calicots/kakemonos/panneaux d'informations
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XVI - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide les modifications suivantes :

Créations :

Recrutement

- 1 Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- 1 Technicien
- 1 Psychologue Territorial à temps non complet 28 heures
- 1 Gardien de Police Municipale

Réussite concours

- 1 Technicien

Réussite examen professionnel

- 1 Agent de maîtrise

Création de poste

- 1 Brigadier

Emplois saisonniers

- 10 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe
- 15 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe

Création d'un contrat de 3 ans

- un Directeur de la communication

La création d'un emploi de Directeur de la communication à compter du 17 Juin 2015 dans le grade d'attaché à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- définir et évaluer les orientations stratégiques en matière de communication, de promotion et de valorisation du territoire ;
- organiser, coordonner et diffuser les informations relatives à la vie de la collectivité ;
- assister, conseiller le Maire, les élus et les services de la collectivité ;
- coordonner les relations avec la presse et développer des partenariats.

L'agent devra justifier d'un diplôme spécialisé en matière de communication (niveau master 2) et d'une expérience d'au moins 3 ans dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Suppressions

Transformation de poste en CDD 3 ans

- 1 Attaché

Nomination Stagiaire

- 1 Rédacteur

Réussite examen professionnel

- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Retraite

- 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 Rédacteur
- 1 Agent de maîtrise principal
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe

Mise à jour

- 2 Attachés principaux
- 1 Attaché
- 2 Ingénieurs principaux

- Article 2 : Approuve la modification du tableau des effectifs.

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XVII - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide de fixer le montant annuel de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale au titre de l'année 2015 à 474,22 €.

- Article 2 : Dit que la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XVIII - ATTRIBUTION DE LA PRIME SPECIALE D'INSTALLATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide d'instituer une prime spéciale d'installation aux fonctionnaires remplissant les conditions selon les modalités du décret n° 90-938 du 17 octobre 1990.

- Article 2 : Dit que le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.

- Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XIX - AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE : lancement des études préalables, objectifs et modalités de la concertation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide, en conformité avec les dispositions de l'article L. 300-2 I 2° du code de l'urbanisme, d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC qui encadrera la réalisation de l'opération d'aménagement de son Centre Ville, auprès des habitants, des associations locales et des personnes concernées.

- Article 2 : Décide que les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de l'opération d'aménagement sont les suivants :

- La recomposition du Centre Ville et du tissu urbain avec le renforcement de l'offre de logements incluant des commerces en rez-de-chaussée afin de dynamiser le commerce de proximité.
- Le réaménagement et la refonte des espaces publics avec la création de lieux de convivialité.
- La requalification du marché et la mise en valeur des espaces problématiques du Centre Ville tels que les abords du Château.
- La réorganisation du stationnement avec un accroissement de l'offre des places.

- Article 3 : Approuve les modalités suivantes de la concertation :

- Publication d'articles dans le SUCY INFO, bulletin d'information municipale diffusé à tous les habitants,
- Création d'un groupe de travail sur le Centre Ville,
- Concertation dans le cadre des conseils de quartier,
- Concertation avec les associations de commerçants et les habitants,
- Réalisation d'une exposition présentant le projet.

- Article 4 : Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XX - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE « citoyens vigilants » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de mettre en place sur la commune ce dispositif de participation citoyenne appelé « Citoyens vigilants ».

- Article 2 : Autorise Madame le Maire à désigner les référents parmi les citoyens volontaires en accord avec la Police Nationale ainsi que le correspondant municipal de ce dispositif.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer avec le Préfet du Val-de-Marne le protocole de participation citoyenne élaboré en concertation avec la Police Nationale ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Résultat de vote : 30 POUR et 3 ABSTENTIONS

XXI - ADHESION DE LA COMMUNE A AUTOLIB’METROPOLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT AUTOLIB’ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide l’adhésion de la commune de Sucy au syndicat mixte "Autolib’ Métropole ».
- Article 2 : Approuve les statuts du syndicat mixte "Autolib’ Métropole.
- Article 3 : Mandate Madame le Maire pour accomplir en relation avec les services de l’Etat, toutes les démarches nécessaires à l’adhésion au syndicat mixte "Autolib’ Métropole".
- Article 4 : Désigne pour représenter la commune de Sucy au Comité Syndical du syndicat mixte "Autolib’ Métropole" :
 - Madame WESTPHAL Laurence comme titulaire
 - Madame FELGINES Sandrine comme suppléant
- Article 5 : Approuve le projet de convention de déploiement Autolib’.
- Article 6 : Autorise Madame le Maire à finaliser et à signer cette convention.
- Article 7 : Fixe la contribution de la commune de Sucy au syndicat mixte "Autolib’ Métropole" conformément aux statuts précités à 2 000 euros par station. Cette dépense est inscrite au budget primitif 2015.
- Article 8 : Prévoit d’installer une station Autolib’ sur le territoire de la commune.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XXII - TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : création d’un tarif PEDIBUS adapté à l’école du Plateau :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d’adopter le tarif de transport suivant pour l’école du Plateau :

| Quotients | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Option prestation transport Pédibus (Plateau) | 4,00 € | 3,70 € | 3,43 € | 3,24 € | 3,08 € | 2,65 € | 2,11 € | 1,46 € | 0,88 € | 0,67 € |

- Article 2 : Précise que les autres tarifs restent inchangés.

Résultat de vote : 33 POUR (Unanimité des présents)

XXIII - COMMUNICATIONS ET DECISIONS DU MAIRE :

1) Communications du Maire :

- Arrêté municipal mettant fin à la convention de mise à disposition d’un logement par nécessité absolue de service à une employée communale à compter du 1^{er} janvier 2015 logement 1 rue des Fontaines
- Arrêté municipal mettant fin à la convention de mise à disposition d’un logement par nécessité absolue de service à une employée communale à compter du 1^{er} janvier 2015 logement rue des Tilleuls
- Arrêté municipal mettant fin convention de mise à disposition d’un logement à un professeur des écoles à compter du 5 janvier 2015 au 2 allée Rubens
- Arrêté municipal mettant fin à la convention de mise à disposition d’un logement à un professeur des écoles à compter du 5 janvier 2015 au 2 allée Rubens
- Arrêté municipal mettant fin à la convention de mise à disposition d’un logement à compter du 1^{er} juin 2015 à un employé communal logement au 63 route de la Queue en Brie
- Arrêté municipal portant attribution d’un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte à une employée communale à compter du 1^{er} janvier 2015 logement 63 route de la Queue en Brie
- Arrêté municipal portant attribution d’un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte à une employée communale à compter du 1^{er} janvier 2015 logement 2 ter rue Pierre Séward
- Arrêté municipal portant attribution d’un logement à titre précaire et révocable à une employée communale à compter du 1^{er} avril 2015 logement au 35 rue de la République

- Arrêté municipal portant attribution d'un logement à titre précaire et révocable à un employé communal à compter du 1^{er} juin 2015 logement au 63 route de la Queue en Brie
- Arrêté municipal acceptant l'indemnité de 100 € proposée par MS Assurances en remboursement de la franchise dans le cadre du sinistre du 5 mai 2011 aux tribunes du Parc
- Arrêté municipal acceptant l'indemnité de 367,20 € proposée par SMACL Assurances en règlement du dommage survenu suite au passage du service des espaces verts en date du 17 novembre 2014
- Arrêté municipal modificatif de la régie d'avances des frais divers de la Mairie

2) *Décisions du Maire :*

- Décision relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour 2015 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France pour un montant de 5 000 000 €
- Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et la société RAZEL-BEC
- Décisions portant approbation de conventions d'occupation précaire de locaux communaux entre la Ville et l'association :
 - . Espace Sportif de Sucy
 - . Club Montaleau
 - . Alpha Sucy Handicap
 - . Sucy Loisirs Accueil
 - . Centre de Danse de Sucy
 - . Gymnastique Volontaire
 - . Ensemble contre les leucémies
- Décisions relatives à l'acceptation d'indemnités proposées par l'assurance pour le sinistre au terrain d'honneur du parc de Sucy - dommages occasionnés sur les vitres des tribunes le :
 - . 1^{er} janvier 2015 : indemnité de 1 041,48 €
 - . 7 avril 2015 : indemnité de 1 453,02 €
- Décision relative à la conclusion d'une mission d'architecte conseil en sécurité incendie et accessibilité des Bâtiments.

XXIV - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

1) Arrêté préfectoral n° 2015-502 du 27 février 2015 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE demande d'autorisation souscrite par la société EIFFAGE Travaux Publics IDF-C rue du Moulin Bateau - Port Autonome à Bonneuil-sur-Marne.

2) Fin de détachement de M. KREYDER, ingénieur principal sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques pour perte de confiance de l'autorité territoriale. M. KREYDER était détaché sur cet emploi, depuis le 1^{er} mars 2012. La présente information est faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cette mesure prendra effet au plus tôt le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information.

XXV - QUESTION DIVERSE DE Monsieur GRANGE concernant le projet de centre commercial sur la ZAC Notre-Dame de La Queue-en-Brie lancé par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne. Madame le Maire fait remarquer qu'il n'appartient pas au Conseil Municipal de Sucy d'échanger sur les dossiers de la commune de la Queue-en-Brie. Elle accepte néanmoins de donner quelques éléments factuels sur ce sujet. Cette ZAC a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique délivré par le Préfet du Val-de-Marne en tenant compte de tous les avis de la DRIEE, de la DRIAF et à l'appui d'une étude d'impact. Il n'est pas prévu uniquement que du commerce. La répartition est la suivante : 1/3 commerces et 2/3 activités. Il s'agit d'un secteur aujourd'hui très déqualifié pour lequel il fallait un projet. Celui-ci a été initié par la précédente Municipalité de la Queue-en-Brie avec l'appui de la Communauté.

Sur les aspects environnementaux, les associations (Cèdre et Renard) ont été associées dans les études visant à créer un « corridor écologique » qui n'existe pas à ce jour afin d'en définir non seulement sa vocation et son rôle mais aussi ses caractéristiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Carole CIUNTU